

GRAND BRACONNAGE DE NUIT.....POUR LE PLAISIR FIN DE PARTIE



C'est après plus de 6 mois d'enquête que les inspecteurs de l'environnement de l'**Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)** des Hautes Pyrénées, avec l'appui de ceux du Gers, ont réussi à identifier trois individus auteurs d'actes de **braconnage de nuit de grande ampleur**. Ces personnes agissaient sur les départements des Hautes Pyrénées et du Gers. Sur instruction du Parquet de Tarbes, ces braconniers ont pu être interpellés avec le soutien de la Gendarmerie nationale.

La perquisition de leurs domiciles a permis la découverte et la saisie de plusieurs armes de chasse dont une arme équipée de silencieux et de lunette de visée mais aussi des phares portatifs pour la recherche des animaux de nuit, du matériel utilisé pour la découpe et la transformation du gibier, de la venaison ainsi que de deux véhicules utilisés pour braconner.

Lors de leurs auditions, ces personnes expliqueront sortir de nuit depuis près de cinq ans par simple amusement, par plaisir de braver l'interdit et de tuer des animaux. Ils effectuaient plusieurs sorties en période de chasse. Ils reconnaîtront avoir tué en toute illégalité une trentaine d'animaux : chevreuils, sangliers et lièvres lors de leurs sorties nocturnes.



Des actes de braconnage nocturne sont encore perpétrés sporadiquement et occasionnellement sur l'ensemble du département des Hautes Pyrénées par des personnes en mal de sensations fortes, pour manger du gibier, mais également pour le simple plaisir de tuer des animaux. Le commerce de la venaison incite aussi à la création de ce genre de funeste équipement.

Convoqués prochainement devant la justice, les trois personnes interpellées seront poursuivies pour **de nombreuses infractions à la police de la chasse** dont : Chasse non autorisée en réunion de nuit avec usage d'un véhicule et port d'arme. Les sanctions pour ce délit peuvent aller jusqu'à 4 ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende. Poursuivies aussi pour : Chasse sans permis de chasser valable - chasse sur le terrain d'autrui ; chasse sans plan de chasse individuel obligatoire - chasse avec moyens prohibés - emploi d'une arme interdite pour la chasse –infraction au transport des armes - utilisation d'une source lumineuse pour rechercher le gibier.

Pour consulter les dates d'ouverture à la chasse pour 2019/2020 par département : <http://www.oncfs.gouv.fr/Chasser-dans-les-regles>.

CONTACT PRESSE

Michel CRAMPE

Chef de brigade - 06.25.03.21.15

Pascal DUNOGUIEZ

Correspondant communication -

06.25.03.21.17

www.oncfs.gouv.fr

L'ONCFS est sous double tutelle des ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture

